

République Française

Arrêté n° 65/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur diverses rues, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Transformation de fosses d'arbres) – par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Transformation de fosses d'arbres) – par l'entreprise EUROVIA, du 12 février 2018 au 11 Mars 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur les rues Marcelin Albert, Jean-François Millet, Corot, Henri Matisse, Eugène Delacroix de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers**
- **Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, **et notamment un alternat par feux ou manuel.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – Aux responsables des entreprises de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint,

Guy LAURET

